

DELIBERATION N° 2024 001DEL
DELIBERATION UNIQUE SUR LE COMPTE DE GESTION, LE COMPTE
ADMINISTRATIF ET L'AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET
COMMUNE 2023

Lors du vote du compte administratif	
Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes	Contre <input type="checkbox"/> Pour <input checked="" type="checkbox"/>

DELIBERATION
EQUIHEN PLAGE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes	Contre <input type="checkbox"/> Pour <input checked="" type="checkbox"/>

Date de la convocation le 20 Mars 2024
Séance du 25 Mars 2024 à 18 heures 30

Le 25 Mars 2024 réuni sous la présidence (M) de Monsieur PAQUES Francis, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur FOURCROY Christian après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative. Il lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	1 482 892,33 €	0,00 €	731 821,23 €	0,00 €	2 214 713,56 €
Part affectée à investiss	934 130,84 €	0,00 €	934 130,84 €	934 130,84 €	934 130,84 €	934 130,84 €
Opérations de l'exercice	2 242 670,49 €	2 928 463,14 €	2 241 650,85 €	1 314 955,29 €	4 484 321,34 €	4 243 418,43 €
Totaux	3 176 801,33 €	4 411 355,47 €	2 241 650,85 €	2 980 907,36 €	5 418 452,18 €	7 392 262,83 €
Résultat de clôture		1 234 554,14 €		739 256,51 €		1 973 810,65 €
	Besoins de financement			739 256,51 €		
	Excédent de financement			2 394 919,90 €		
	Restes à réaliser DEPENSES			1 901 776,55 €		
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoins total de financement					
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Approuve les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Dont 145 023,36 € provenant du budget investissement suite à sa dissolution au 31 décembre 2023

	au compte 1068 (recette d'investissement)
1 379 577,50 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

DELIBERATION N° 2024 002DEL
DELIBERATION UNIQUE SUR LE COMPTE DE GESTION, LE COMPTE ADMINISTRATIF ET L'AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET
CAMPING 2023

Lors du vote du compte administratif	
Nombre de membres en exercice	21
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes	Contre <input type="checkbox"/> Pour <input checked="" type="checkbox"/>

DELIBERATION
EQUIHEN PLAGE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	22
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes	Contre <input type="checkbox"/> Pour <input checked="" type="checkbox"/>

Date de la convocation le 20 mars 2024
Séance du 25 mars 2024 à 18 heures 30

Le 25 mars 2024 réuni sous la présidence (1) de M PAQUES Francis, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M FOURCROY Christian après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative. Il lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	1 391 290,55 €	0,00 €	377 896,01 €	0,00 €	1 769 186,56 €
Part affectée à investiss		187 026,34 €			0,00 €	187 026,34 €
Opérations de l'exercice	965 652,24 €	1 787 365,28 €	701 751,05 €	225 509,67 €	1 667 403,29 €	2 012 874,95 €
Totaux	965 652,24 €	2 991 629,49 €	701 751,05 €	603 405,68 €	1 667 403,29 €	3 595 035,17 €
Résultat de clôture		2 025 977,25 €	98 345,37 €			1 927 631,88 €
	Besoin de financement		98 345,37 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		627 324,98 €			
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement		725 670,35 €			
	Excédent total de financement					

- 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
- 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

725 670,35 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
1 300 306,90 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

DELIBERATION N° 2024 003DEL
DELIBERATION UNIQUE SUR LE COMPTE DE GESTION, LE COMPTE
ADMINISTRATIF ET L'AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET
LOTISSEMENT 2023

Lors du vote du compte administratif	
Nombre de membres en exercice	21
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes	Contre <input type="checkbox"/> Pour <input checked="" type="checkbox"/>

DELIBERATION
EQUIHEN PLAGE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	21
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes	Contre <input type="checkbox"/> Pour <input checked="" type="checkbox"/>

Date de la convocation le 20 Mars 2024
Séance du 25 Mars 2024 à 18 heures 30

Le 25 Mars 2024 réuni sous la présidence (1) de Monsieur PAQUES Francis, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur FOURCROY Christian après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, il lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	145 458,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	145 458,96 €
Part affectée à investiss	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	435,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	435,60 €	0,00 €
Totaux	435,60 €	145 458,96 €	0,00 €	0,00 €	435,60 €	145 458,96 €
Résultat de clôture		145 023,36 €				145 023,36 €
	Besoins de financement					
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		0,00 €			
	Besoins totaux de financement					
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

145 023,36 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

DELIBERATION N° 2024 004DEL
BUDGETS PRIMITIFS 2024
(COMMUNE - CAMPING)

La Conseil Municipal vote à l'unanimité chapitre par chapitre les Budgets Primitifs pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
COMMUNE	4 231 659,07 €	3 442 693,86 €
CAMPING	2 819 806,90 €	2 015 227,25 €

DELIBERATION N° 2024 005DEL
TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

L'Assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales,

- **DECIDE** à l'unanimité d'appliquer les taux suivants pour l'année

2024 :

- Taux de la TAXE FONCIERE..... 54.34 %
- Taux de la TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI..... 68.83 %
- Taux de la TAXE D'HABITATION..... 24.52 %

DELIBERATION N° 2024 006DEL
DISSOLUTION DU BUDGET LOTISSEMENT ET AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur LE MAIRE rappelle à l'Assemblée sa délibération n°2018/023 du 11 juin 2018 portant sur la création d'un budget lotissement, et précise que les opérations dépenses et recettes de ce dernier sont terminées.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de dissoudre ce budget à la date du 31 décembre 2023 et d'intégrer les résultats de ce dernier au budget primitif 2024 de la Commune : soit la somme de 145 023,36 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'approuver la dissolution définitive de ce budget et l'intégration de l'excédent de 145 023,36 € au budget de la Commune.

DELIBERATION N° 2024 007DEL
VENTE PARTIE DE LA PARCELLE AH 384 (parcelle AH 420)
A L'INDIVISION DELANOY

Monsieur LE MAIRE donne lecture à l'Assemblée du courrier reçu de Mme BORREWTER-DELANNOY propriétaire en indivision avec sa mère et ses 5 frères et sœurs d'une propriété sise à 62224 EQUHEN-PLAGE, 13 Impasse du Cap Horn désirant vendre ce bien.

Or, une extension d'habitation a été édifée par ces propriétaires sur une partie de la parcelle AH 384 appartenant à la Commune.

L'indivision après avoir fait établir un plan projet de division par LATITUDES, Géomètres Experts de la parcelle AH 384 en 2 parcelles AH 419 et AH 420 où se trouve l'emprise du terrain appartenant à la Commune, soit 69 m², souhaite racheter cette partie de terrain à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE à cette vente au prix de 100 € le m², soit 69 m² pour un montant de 6 900 €,**

- **DIT que tous les frais d'actes afférents à cette vente seront à la charge des acquéreurs.**

DELIBERATION N° 2024 008DEL
RETROCESSION DE LA RUE JULIEN DEROUSSSEN A LA
COMMUNE PAR FLANDRE OPALE HABITAT

Monsieur le Maire rappelle,

Par délibération en date du 24 Juillet 2023, Le Conseil Municipal a donné son accord pour l'incorporation de la voirie, des espaces verts dans le Domaine Public Commune de la Rue Julien Déroussen, appartenant à FLANDRE OPALE HABITAT.

Monsieur LE MAIRE précise que FLANDRE OPALE HABITAT, est favorable pour rétrocéder cette voirie, réseaux et espaces verts à la Commune moyennant l'euro symbolique.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres présents du plan de division foncière qui a été dressé par le cabinet de Géomètre LATITUDES.

FLANDRE OPALE HABITAT nous présente une emprise à rétrocéder à la Commune qui se compose des parcelles suivantes :

Section XA 442, 443 et 445 pour une longueur de voirie de 275 mètres.

Entendu cet exposé et après avoir examiné le plan joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (à la majorité) :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L, 2121Q9 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment en son article R. 442-8 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment en son article L 141-3 ;

Considérant que les travaux sont achevés, que les ouvrages sont conformes, que les terrains et les lieux sont en bon état ;

DÉCIDE selon les modalités suivantes la rétrocession par Flandre Opale Habitat, à l'euro symbolique à la commune d'EQUIHEN-PLAGE de la rue Jullien DEROUSSSEN et équipements communs du lotissement.

La rue Julien DEROUSSSEN (chaussée + trottoirs) est terminée, conforme et en bon état d'entretien. Elle est assimilable à de la voirie communale et peut faire l'objet à ce titre d'un classement dans le domaine public communal.

APPROUVE le projet de division foncière et la rétrocession de ces parcelles XA 442, 443 et 445 par Flandre Opale Habitat moyennant l'euro symbolique ainsi que son classement dans le Domaine Public Communal à cette issue.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférent à cette rétrocession et à ce classement dans le Domaine Public Communal.

DELIBERATION N° 2024 009DEL
DEMANDE DE DENOMINATION DE « COMMUNE TOURISTIQUE » POUR
EQUIHEN-PLAGE

Le Conseil Municipal de la Commune d'EQUIHEN-PLAGE,
Où l'exposé de son Président,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-11 et L. 133-12,
Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 Septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3,
Vu le décret n°2020-484 du 27 avril 2020, pris en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2022 portant classement de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale en Catégorie 1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Autorisation est donnée à M. Le Maire de solliciter la dénomination de commune touristique pour EQUIHEN-PLAGE.

DELIBERATION N° 2024 010DEL
VENTE PARTIE DE LA PARCELLE AC 216 EN 3 LOTS
RUE RAYMOND FOURCROY

Monsieur LE MAIRE rappelle à l'Assemblée sa délibération n° 2023_029DEL du 24 Juillet 2023 relative à la vente d'une partie de la parcelle AC 216 en 3 lots, rue Raymond Fourcroy et rue Edmond Palézieux.

Monsieur LE MAIRE précise qu'un nouvel avis du domaine sur la valeur vénale de ces 3 lots a été donné, considérant le périmètre et les caractéristiques de ces lots qui ont évolués suite aux négociations et au plan de bornage :

- LOT N° 1 => 591 m² au 13 bis rue Raymond Fourcroy : 59 000 €
- LOT N° 2 => 958 m² au 12 bis rue Raymond Fourcroy : 115 000 €
- LOT N° 3 => 759 m² au 155 rue Edmond Palézieux : 114 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la vente de ces trois parcelles suivant ce nouvel avis, comme suit :
 - LOT N° 1 => 591 m² au 13 bis rue Raymond Fourcroy : 59 000 €
 - LOT N° 2 => 958 m² au 12 bis rue Raymond Fourcroy : 115 000 €
 - LOT N° 3 => 759 m² au 155 rue Edmond Palézieux : 114 000 €
- **DIT** que tous les frais d'actes rédigés par Maître SENICOURT, de commission d'entremise effectués par Mr BLEARD Thierry seront à la charge des acquéreurs,

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 20238029DEL du 24 Juillet 2023,
- **AUTORISE** Monsieur LE MAIRE à effectuer toutes les transactions nécessaires à cette opération.

DELIBERATION N° 2024 011DEL
BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAEnR
POUR LA COMMUNE D'EQUIHEN-PLAGE

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 dite loi « APER » qui instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables,

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir après consultation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,

1. Le bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 20/11/2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables (ZAEnR). Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les EnR et conformément à cette délibération, ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- La consultation des cartes et la possibilité de déposer des contributions via le site internet de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur une page dédiée du 15 décembre 2023 au 27 janvier 2024 inclus.
- L'information de la concertation via une publication dans le journal local « La voix du Nord » le 1^{er} décembre 2023.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation dont le registre est joint en annexe 1. Chaque contribution fait l'objet d'éléments de réponse proposés par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) sur les aspects techniques.

2. La proposition de définition des périmètres

Monsieur le Maire précise que la commune doit définir des périmètres plus ou moins étendus sur son territoire pour chaque dispositif de production d'énergie décarbonée souhaité par celle-ci et ce sous forme de cartographie,

Ces ZAEnR sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte des potentiels du territoire et des enjeux environnementaux, de paysage et de patrimoine spécifiques à chaque commune. Elles sont le fruit du croisement des données issues du portail d'information mis à disposition par les services de l'Etat et du Schéma de développement des EnR réalisé par le PNCMO en 2019. Suite à la concertation publique qui s'est déroulée de mi-décembre à fin janvier, les ZaEnR peuvent être complétées et modifiées par les communes au regard de leur connaissance de

terrain et de leurs enjeux propres. Les cartes présentées au Conseil ont été mises en forme par l'ingénierie d'accompagnement de Boulogne Développement Côte d'Opale et du PNRCMO.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes et nombreuses pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...). Localement, elles contribueront également à atteindre les objectifs de développement des EnR fixés dans le Plan Climat Air énergie territorial du Boulonnais approuvé par la Communauté d'agglomération du Boulonnais en février 2021.

Pour les porteurs de projet, les ZAEnR donnent un signal fort sans pour autant créer des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors des ZAEnR.

Pour un projet, le **fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation**, celui-ci devant, dans tous les cas, **respecter les dispositions réglementaires applicables** et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Les ZAEnR proposées après la concertation sont les suivantes :

Une ZAENR est validée par le conseil sur la zone donnée en annexe pour les énergies renouvelables suivantes :

- **pour le solaire sur bâtiment :**
- **pour le solaire au sol :**
- **pour les réseaux de chaleur :**

Les installations agrivoltaïques (au sens de l'article L111-27 du Code de l'Urbanisme) et installations photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole ne font pas partie des éléments attendus dans le cadre de la présente délibération.

Les ZAEnR arrêtées par le Conseil sont représentées dans les cartographies annexées à la délibération.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- ARRETE les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- PRECISE que la présente délibération sera transmise, pour information à la Communauté d'agglomération du Boulonnais et pour avis simple au Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département via les services de l'Agence d'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale,
- PRECISE que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Registre de la concertation sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Boulonnais : contributions du 15 décembre 2023 au 27 janvier 2024+

ANNEXE 2 : Cartes des différentes ZAEnR validées en conseil municipal

Carte « solaire photovoltaïque sur toiture »

Carte « solaire photovoltaïque ombrière ».

Carte « réseaux de chaleur

DELIBERATION N° 2024 012DEL
CREATION DE 6 EMPLACEMENTS MOBILES-HOME
(Secteur Nord Est – Limite football)
Compris REPRISE DU CHEMINEMENT DU PARC DES HURES
DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES

Monsieur LE MAIRE donne connaissance du projet de création de 6 emplacements mobiles-home (secteur Nord Est – limite football) compris reprise du cheminement du Parc des Hures, dont le coût est estimé à 273 218.40 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur LE MAIRE à solliciter toutes les subventions possibles (Département, Région, CAB...) pour la réalisation de ce projet.

DELIBERATION N° 2024 013DEL
RENOUVELLEMENT DU COMPTE A TERME (1 200 000 €)

Monsieur LE MAIRE demande à l'Assemblée de se prononcer sur le renouvellement du placement effectué sur le compte à terme

Vu le C.G.C.T., et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2 et R. 1618-1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Fourcroy, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De replacer l'intégralité des fonds, soit un montant de 1 200 000 € pour une durée de 12 mois, arrivant à échéance le 1^{er} avril 2025
- De souscrire à ce titre un placement sur un compte à terme ouvert auprès de la DGFIP.

DELIBERATION N° 2024 014DEL
RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX
MODIFICATION DU TABLEAU ANNEXE

Monsieur LE MAIRE rappelle à l'Assemblée la délibération n°2022_44DEL prise en date du 14 novembre 2022 concernant le recensement des chemins ruraux,

Le tableau en annexe détaillant la liste des chemins contenait l'erreur suivante : sur le chemin 10, l'origine et la destination ont été inversées.

Monsieur LE MAIRE précise qu'il est donc nécessaire de rectifier cette erreur par la mise en annexe du nouveau tableau envoyé par l'association des Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie.

Monsieur LE MAIRE propose donc à l'assemblée d'approuver ce nouveau tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité se prononce pour l'adoption du nouveau tableau joint en annexe.

DELIBERATION N° 2024 015DEL
PROLONGATION D'UN AN DE LA MISE EN LOCATION D'UN LOCAL
COMMERCIAL

Monsieur LE MAIRE rappelle à l'Assemblée sa délibération n° 2021/019 du 25/05/2021 portant sur l'attribution d'un contrat de concession pour la location du local commercial, situé sur l'Esplanade Charles de Gaulle à Mme SAUFFISSEAU.

Au vu de la durée de la procédure pour renouveler la concession, et le cahier des charges pour la nouvelle concession en cours d'élaboration, Monsieur LE MAIRE propose la prolongation de la concession d'un an afin de garder une ouverture de l'établissement sur l'année 2024, sur les mêmes bases que le contrat initial. Mme SAUFFISSEAU a accepté cette reconduction d'une année.

Monsieur LE MAIRE demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 prolongeant le contrat d'un an pour une fin au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur LE MAIRE à signer l'avenant.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LE MAIRE donne lecture à l'Assemblée de la lettre de remerciements de l'APF France Handicap pour la subvention accordée par la Commune pour 2023.